

L'an deux mille neuf, le vingt sept avril à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 16 avril 2009, se sont réunis à la Mairie de Teilhède, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 23

Etaient présents : GADET M., LAUBIE D.,BOURBONNAIS JC., LANORE R, LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CAILLET P., CHOMET L., CHANEBOUX D., TARDIF J.F, MOMPIED JP., FALEMPIN A., SECOND JF., BERTHE A., ROUGIER M., CHARBONNEL P., LAMAISON M.H., AGEE M., JACQUART E., MUSELIER JP., SIMON M.

Excusés : Peynet L.,Ernoul S., Morel P.

Secrétaire de séance : Michel SIMON

- **Approbation du précédent conseil communautaire du 26/03/2009 : le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : M SIMON Michel est désigné**
- **Choix du lieu du prochain conseil : juin 2009 lieu à déterminer**
- **Signature du président par délégation :**

Commande de produits phytosanitaires : Entreprise BHS pour un montant de 5.229,99 €HT détail joint en annexe.

Eclairage des bureaux 2^{ème} étage : Entreprise AEG pour un montant de 2.404,56€HT.

Assurances Dommages Ouvrage pour la construction du Bati Locatif à Usage industriel avec la SMACL coût 5.545,63€HT (hors équipement frigorifique).

Le président expose au conseil communautaire la réorganisation des services proposée par les membres du bureau et les vices présidents. Il précise que cette réorganisation devrait permettre de répondre à l'alourdissement des procédures administratives, à la multiplicité des projets émergents au niveau communal et intercommunal.

Centre d'Enfouissement Technique : M Favodon, conseiller général et délégué de la commune de St Hilaire précise que la décision rendue par le Préfet de Région de refuser au Valtom l'implantation du CET sur la commune de Montcel, sera débattu au Tribunal Administratif le 05/05/09. il convient d'y être vigilant.

Contrat Auvergne + : le président rappelle les délais imposés par le Conseil Régional pour fournir fin mai 2009 un recensement des projets avec un échéancier de réalisation. Il remercie les communes de faire passer au plus tôt les données, et précise que l'agent de développement sera chargé de travailler sur le projet global. Le but étant de fournir un avant projet sommaire pour début juillet 2009 à la Région.

Budget Général : autorisation de signature des marchés programme voirie 2009.

Le vice président rappelle le projet de travaux de création ou de grosses réparations de la voirie des communes de la CCCC désigné« Programme Voirie 2009 ».

Il rappelle que la consultation s'est faite en application des articles 26 et 28 du CMP.

Il expose que la commission d'appel d'offres réunie en séance du 16/04/09 a décidé de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les lots :

DESIGNATION	ENTREPRISE	OFFRE (HT)
Lot n°1 - Combronde	EUROVIA	87 252,50 €
Lot n°2 - Montcel	EUROVIA	41 985,00 €
Lot n°3 - Prompsat	EUROVIA	159 725,00 €
Lot n°4 - Saint Hilaire la Croix	COLAS	108 513,00 €
Lot n°5 - Saint Myon	COLAS	39 716,50 €
Lot n°6 - Teilhède	SACER	124 599,50 €
Lot n°7 - Yssac la Tourette	EUROVIA	56 281,00 €
TOTAL :		618 072,50 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, entérine le choix de la CAO et charge le président de signer les marchés avec les entreprises retenues et de lancer les travaux.

Voirie : le vice président, M Second fait remarquer à l'assemblée un accroissement des dépenses budgétaires en section de fonctionnement qu'il conviendrait de modérer. L'assemblée tient à préciser que ces dépenses font suite à des besoins réels des communes pour entretenir la voirie. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion voirie programmée le 14/05/09.

Suite aux résultats du dernier appel d'offres soit un gain d'environ 20% par rapport à l'estimatif, les communes souhaitent mettre à profit les montants non mobilisés et réaliser d'autres projets subventionnés ou non. Ce point sera également abordé lors de la réunion du 14/05/09.

Cette réunion sera également l'occasion de recenser les demandes de subvention 2010 pour les dossiers devant être déposés au Conseil Général pour septembre 2009.

Budget Général: EHPAD avenant n°1 lot n°16 Electricité installation de téléviseurs.

Le président expose au conseil communautaire le devis de l'entreprise GF3E pour la pose de téléviseurs dans les chambres et les salons de l'EHPAD.

27 TV 56 cm LG écran LCD HRready TNT,

support articulation murale inclinable pose et raccordement HT : 9.601,74 €HT

2 TV 106 cm à poser LG LCD HRready TNT, pose et raccordement HT : 1.385,52 €HT

27 plus value pour support inclinable et orientable HT : 425.79€HT

Soit un total de 11.413,05 €HT

Plus Value 27 TV 66 cm (caractéristiques idem 56 cm) HT : 2.540,70 €HT

Soit un total de 13.953,75 €HT

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, opte pour le choix d'écrans TV 66 cm au nombre de 27, avec support inclinable pose et raccordement et 2 TV 106 cm, soit un coût total de 13.953,75€HT selon les caractéristiques citées ci-dessus, charge le président de signer l'avenant avec l'entreprise GF3E.

Budget Général : EHPAD Convention avec GrDF autorisation de signature du président.

Le président expose au conseil communautaire la convention avec GrDF pour l'alimentation de l'EHPAD, cette convention a été validée par la maîtrise d'œuvre. Réf de la convention 20050902038401.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, autorise le président à signer la convention d'alimentation en gaz de l'EHPAD avec GrDF.

Budget Général : EHPAD contrat de prêt « Prêt Logement Social » avec le Crédit Agricole autorisation de signature du Président.

Le président rappelle au conseil communautaire les délibérations en date du 12/10/2006 et du 13/11/2008 qui attribue au Crédit Agricole le contrat de prêt pour le financement de l'EHPAD.

Particularités du contrat de Prêt PLS

Montant du Prêt : 1.800.000,00 €

Mobilisable jusqu'au : 09/03/2012

Taux d'intérêt annuel : 3.63% indexé sur le livret A plus une marge de 1.13% l'an.

Remboursement : amortissement constant (capital 60.000€ par an)

Durée : 30 ans

Le conseil communautaire après avoir délibéré, autorise le président à signer le contrat de prêt PLS avec le Crédit Agricole et à procéder au déblocage et remboursement du prêt.

EHPAD : le vice président M Lanore, fait un état sur l'avancement des travaux de l'établissement, il précise qu'il n'y a pas de retard avéré à ce jour grâce à la veille du cabinet chargé de l'ordonnancement du pilotage et coordination du chantier et de la rigueur des entreprises. Une visite du chantier sera organisée dans le cadre d'une réunion de la commission Bâtiments Publics. Une chambre témoin sera disponible en septembre 2009, sur site.

Budget Général : PAB de la commune de Davayat – approbation du document définitif.

Le président expose au conseil communautaire le PAB de la commune de Davayat et l'obligation de soumettre ce dernier à l'avis du conseil communautaire.

Il donne la parole au maire de la commune afin que ce dernier retrace sommairement le contenu du PAB.

Les principaux aménagements qui en découlent sont :

Entrée sud du bourg : extension de l'habitat avec la création d'un lotissement communal,
Sécurisation du carrefour sur la RD 2144/RD404,
Aménagement du hameau du Mas de Davayat,
Centre Bourg modification du carrefour, voies piétonnières,...

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine le Plan d'Aménagement de Bourg projeté de la commune de Davayat, à l'unanimité des présents.

Budget Social : Remboursement de frais bancaires suit à une erreur matérielle imputable à la CCCC.

Le président expose au conseil communautaire que lors de la liquidation des traitements d'octobre 2008, une erreur matérielle informatique de gestion des RIB a occasionné un retard dans le versement des traitements.

Ce retard déclenchant pour un agent des frais bancaires à hauteur de 43€. Une négociation avec la banque a permis de réduire ce montant à 21.50€.

Le président propose de rembourser la somme à l'agent concerné à hauteur de 21.50 €, à l'appui de pièces justificatives. Cette dépense sera imputée au compte 678 dépenses à caractère exceptionnel du service social. Compte tenu du caractère personnel, un certificat administratif du président désignera l'agent concerné et la banque.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, accepte le remboursement de cette somme à l'unanimité des présents.

Budget Social : Calcul des Déplacements professionnels réalisés par les agents du Service d'Aide à Domicile

Le vice président, chargé de l'action sociale rappelle qu'en date du 13 octobre 2003, le Conseil Communautaire a acté le principe de l'utilisation professionnelle du véhicule personnel, ainsi que le principe de l'indemnité kilométrique.

Il a été établi que, pour les agents sociaux résidant sur le territoire intercommunal le point de départ des missions correspond au lieu de résidence familiale. Pour les agents sociaux résidant à l'extérieur du territoire intercommunal le point de départ des missions pris en compte est le siège social de la collectivité (Combronde).

Depuis cette date donc le Service d'Aide à Domicile fait un état mensuel des déplacements réalisés par les agents sur la base d'un aller-retour domicile-travail pour chaque intervention réalisée.

Mais ce mode de calcul n'est pas le reflet des trajets réellement effectués pour les besoins du service.

En effet, les agents sociaux peuvent se déplacer sur chacune des communes du territoire. Chaque jour un agent va d'une commune à l'autre sur une même demi-journée et réalise des interventions consécutives sans passer par son lieu de résidence familiale.

Il semble donc plus approprié de raisonner en « circuit » et non plus en « aller-retour ».

Dorénavant le calcul des kilomètres pris en charge par la collectivité se fera de la façon suivante : sur une demi-journée point A au point B, puis point B au point C et retour domicile avec le trajet point C au point A. Les distances références sont les barèmes « mappy ».

Pour le cas particulier des agents du Service d'Aide à Domicile qui ne résident pas sur le territoire intercommunal il semble opportun d'affecter ledit agent à la commune du territoire la plus proche de sa commune de résidence.

Il est décidé aussi de proposer d'instaurer le système de l'intervacation.

Ce système couvre les déplacements réalisés sur une même commune entre deux interventions consécutives. Il ne devra pas s'écouler plus d'un quart d'heure entre les 2 interventions.

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire basée sur l'indemnité kilométrique correspondant au véhicule utilisé par l'agent et sur la superficie de la commune concernée.

Une Classification s'impose

- Pour les communes de moins de 10 km² à savoir Davayat, Gimeaux, Yssac La Tourette, Prompsat, St Myon, Beauregard Vendon et Montcel l'indemnité correspondra à 1 km appliqué au barème de l'administration fiscale correspondant au véhicule utilisé par l'agent.
- Pour les communes de plus de 10 km² à savoir Jozerand, Teilhède, Champs, St Hilaire la Croix, Combronde l'indemnité correspondra à 2 kms appliqué au barème de l'administration fiscale correspondant au véhicule utilisé par l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité ce mode de calcul qui sera applicable au 01/05/2009.

Budget Varenne: Zone d'activités économiques de la Varenne. Avenant N°3 au marché de travaux avec l'entr eprise Eurovia.

Après avoir rappelé que la Commune de Combronde avait signé avec l'entreprise Eurovia un marché pour la réalisation des travaux VRD relatifs à la zone de La varenne,

Monsieur le Président propose alors de signer un avenant N°3 au marché Eurovia prenant en compte :

- La modification des délais pour la réalisation des travaux correspondant à la tranche ferme, avec option, et aux tranches conditionnelles N°1 et N2.

Le délai global pour les réalisations des travaux de ces 3 tranches est porté à 11 mois, correspondant au cumul des délais initialement affectés à chaque tranche.

- La moins-value proposée par l'entreprise Eurovia au niveau des structures de chaussées, d'un montant de 3 423,85 € TTC, le montant TTC du marché étant alors ramené à 1 980 912,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°3 au marché Eurovia selon les éléments indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°3 au marché Eurovia.

Budget Varenne : Compromis de Vente avec M Olewski William surface de 2.200 m².

Le président expose au conseil communautaire les négociations opérées avec M Olewski William pour la vente d'une parcelle sur la zone de la Varenne. Il donne lecture du compromis de vente qui porte sur une superficie de 2.200 m² au tarif de 15 €HT le m², soit une recette attendue de 33.000 €HT 39.468 €TTC.

Ce compromis a une durée de validité de 6 mois à compter du 28/04/2009, et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire). Les frais de bornage seront à la charge de la CCCC et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine le contenu de ce compromis de vente et charge le président de le signer.

Budget Varenne : Autorisation de signature de l'acte notarié d'échange avec la Société Natexis Bail.

Le président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 21/01/2008 budget de la Varenne et ayant pour objet la signature d'une convention foncière entre la CCCC et la société André Volaille. Convention foncière ayant pour objet de définir un échange de terrain entre les deux parties.

Il précise que la délibération et la convention ont été établies avec la société André Volaille alors que les parcelles objet de la convention foncière sont propriété de la société NATEXIS Bail pour le compte d'André Volaille.

Il demande donc au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte notarié d'échange qui a été établi au nom de la société NATEXIS Bail en respectant les termes de la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise le président à signer l'acte notarié avec la Société Natexis Bail.

Zone de la Varenne : une question est posée concernant l'avancement de la DUP et notamment sur les négociations avec le propriétaire du silo de stockage. Le président précise les négociations menées à ce jour, le propriétaire n'a pas donné de suite pour le rachat du silo et du terrain.

Budget Général/Social/Jeunesse : Convention de Formation avec le CNFPT.

Le président expose au conseil communautaire la convention de formation avec participation financière, proposée par le CNFPT pour les actions de formation en direction des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine le contenu de la convention et charge le président de la signer.

Budget Général Jeunesse Social : Modification du Régime Indemnitaire de la CCCC au 01/06/09.

Le président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 18/12/2006 ayant pour objet le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique exerçant à la CCCC.

Le président expose que compte tenu de la modification du tableau des effectifs de la CCCC et du recrutement d'un agent de la filière technique, il convient de compléter le régime indemnitaire en place et d'ajouter l'indemnité spécifique de service applicable à cette filière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, entérine la modification du régime indemnitaire et ajoute la filière technique et l'indemnité spécifique de service au 01/06/2009.

Budget Général Jeunesse Social : Modification du Tableau des Effectifs Avril 2009.

Le président expose au conseil communautaire les mouvements de personnel au sein de la CCCC, suite à une réorganisation des services, et les modifications qui en découlent à apporter au tableau des effectifs :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	CREATION	SUPPRESSION	N°ENREGISTREMENT
ADMINISTRATIVE	Attaché Territorial Temps complet	A		1	357429 Au 01/06/09
	Rédacteur Temps complet	B	1		B09.04.127 Au 01/06/09
	Adjoint Ad. 1^{ère} classe Temps complet	C	1		C09.04.0460 Au 01/05/09
	Adjoint Ad. 2^{ème} classe Temps complet	C		1	C00.01.061 Au 01/10/09
TECHNIQUE	Ingénieur Temps complet	A	1		En demande
ANIMATION	Adjoint Anim. 2^{ème} classe 30/35h	C		1	C00.06.507 Au 01/04/08
	Adjoint Anim. 2^{ème} classe 24/35h	C	1		C09.04.0436 Au 01/04/08

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, entérine la modification du tableau des effectifs ci-dessus, et précise que les crédits budgétaires seront modifiés si besoin.

Budget Général Jeunesse Social : Instauration de la journée de solidarité.

Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant de droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16/12/2008,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire en date du 16/12/2008 et a reçu un avis favorable. Il précise également que pour 2008 les agents ont effectué leur journée de solidarité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Agents à temps complet :

Le travail d'un jour de Réduction du Temps de Travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité soit 7 heures ou

à déduire des heures de récupération à hauteur de 7 heures ou des jours de RTT à hauteur de 7 heures.

- Agents à temps non complet et à temps partiel :

1) le travail d'heures supplémentaires, fractionnées en ½ journées ou en heures, dans la limite de 7 heures, proportionnellement à la durée contractuelle et annualisée du temps de travail

ou

2) le travail d'heures de Réduction du Temps de Travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité dans la limite de 7 heures, proportionnellement à la durée contractuelle et annualisée du temps de travail

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

-que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/05/2009.

Le président

Les délégués

le secrétaire de séance

Combronde	Combronde	Combronde	Combronde
Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Joserand
Davayat	Davayat	Davayat	Joserand
Montcel	Montcel	Prompsat	Prompsat
St Hilaire la Croix	St Hilaire la Croix	Teilhède	Teilhède
Saint Myon	Saint Myon	Yssac la Tourette	Yssac la Tourette